

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/12/13-11-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 13 décembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2022 ;

DECIDE :

OBJET : Revalorisation du volet C2 « formation » du RIPEC

Le Conseil d'administration approuve la revalorisation du volet C2 « formation » du RIPEC, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour et une abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Membres présents : 20

Membres représentés : 8

Fait à Marseille le 13 décembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants actuels PCA/PRP (en euros)	Montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/09/22	Commentaires
	Responsable de GIFT	3000,00	3300,00		
	Porteur de projet Académie d'Excellence	2000,00	2200,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
	Responsable de mention L ou M, directeur d'études	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de Lpro ou de M2pro	1490,76	1573,58	1628,68	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de L3 susp., M2r, parcours/ année/ site infra-mention/spé	993,84	1076,66	1114,36	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2I, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 €	Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD

PCA

PRP

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants actuels PCA/PRP (en euros)	Montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/09/22	Commentaires
	Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux	1987,68	2070,50	2143,00	entre 14 et 50 HETD et en fonction de pays Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1987,68	2070,50	2143,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1490,76	1573,58	1628,68	Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	1490,76	1573,58	1628,68	Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	1242,30	1325,12	1371,52	Encadrement et gradations de 14 HETD à 32 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Médiateur	2700,00	2970,00		
groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €	Conseiller du Président	10350,00	11385,00		
	Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2700,00	2970,00		en fonction de la charge
	Directeur adjoint de service commun	2600,00	2860,00		en fonction de la charge
	Directeur adjoint de composante et directeur de site	4000,00	4400,00		en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Chef de département d'IUT	4000,00	4400,00		
	Directeur de département de formation	4000,00	4400,00		
	Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2600,00	2860,00		
	Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8050,00	8050,00		
	Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	6650,00	7315,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
	Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8000,00	8800,00		Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8 000,00	8 800,00		En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme	

PCA

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants actuels PCA/PRP (en euros)	Montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/09/22	Commentaires
groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €	Vice Président statutaire	10350,00	11385,00		
	Vice Président fonctionnel	10350,00	11385,00		en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP
	Vice Président délégué	8050,00	8855,00		Recherche et Formation
	Directeur de service commun	5000,00	5500,00		en fonction de la charge
	Directeur de composante	8050,00	8855,00		en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2000,00	2200,00		
	Directeur d'Ecole Doctorale	2000,00	2200,00		Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
	Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00		
	Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2000,00	2200,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif < 100)	4000,00	4400,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6650,00	7315,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00		
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2000,00	2200,00		avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Président de la fondation IMÉRA	3000,00	3300,00		
	Président de la fondation A*MIDEX	15000,00	16500,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
	Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7000,00	7700,00		

PCA